

**ABONNEMENT.**  
**Saumur :**  
 Un an . . . . . 30 fr.  
 Six mois . . . . . 16  
 Trois mois . . . . . 8  
**Poste :**  
 Un an . . . . . 35 fr.  
 Six mois . . . . . 18  
 Trois mois . . . . . 10  
**On s'abonne :**  
 A SAUMUR,  
 Chez tous les Libraires ;  
 A PARIS,  
 Chez MM. RICHARD et C<sup>ie</sup>,  
 Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

# L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

**INSERTIONS.**  
 Annonces, la ligne : . . . 30 c.  
 Réclames, — . . . . . 30  
 Faits divers, — . . . . . 75  
**RÉSERVES SONT FAITES**  
 Du droit de refuser la publication  
 des insertions reçues et même payées  
 sans restitution dans ce dernier cas ;  
 Et du droit de modifier la rédaction  
 des annonces.

**On s'abonne :**

A SAUMUR,  
 Chez tous les Libraires ;  
 A PARIS,  
 Chez MM. HAYAS-LAFFITE et C<sup>ie</sup>,  
 Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,  
2 Juin 1874.

## Chronique générale.

Le *Petit marseillais* a reçu de M. Cézanne, député des Hautes-Alpes, une lettre à laquelle sa reproduction par la *Correspondance Havas* donne une certaine importance.

Après avoir donné des explications sur la combinaison ministérielle dont il devait faire partie avec MM. de Goulard, Mathieu Bodet et Waddington, l'honorable député des Hautes-Alpes loue la modération et la patience du maréchal de Mac-Mahon. Arbitre des partis, aucune difficulté n'est venue de lui. Ce n'est pas lui qui repoussa le programme imposant à tous les partis « la pénitence de sept ans » qu'ils ont plus ou moins méritée. L'opposition est venue seulement du parti opposé aux principes de la souveraineté nationale. M. de Cézanne accuse les légitimistes de vouloir tout empêcher, en attendant qu'un miracle leur permette de gagner à une loterie pour laquelle ils n'ont pas de billets. Il cite l'article de l'*Union* disant que les royalistes ont tenu en échec tous les gouvernements qui leur étaient contraires.

M. de Cézanne craint qu'ils ajoutent à ces désastreux états de service un nouveau malheur en empêchant la création de deux Chambres, qui sont nécessaires à tout pouvoir régulier.

Il termine ainsi : Que Dieu protège la France contre les radicaux rouges et les radicaux blancs !

Cette lettre, qui paraît annoncer le ralliement complet de la partie modérée du centre gauche au septennat, sera certainement remarquée.

Certains députés du centre droit feraient, dit-on, des démarches pour amener le remplacement des nouveaux ministres, MM. Grivart, de Cumont et Tailhant, à la commission des Trente, par un député de la droite modérée, un député du centre droit qui serait M. de Goulard, et un député du centre gauche, qui serait M. Bérenger ; l'extrême droite serait exclue ; on sait que déjà elle est peu représentée dans cette commission.

M. de Valfonds a déposé l'amendement suivant à la loi municipale :

« Substituer aux paragraphes 1, 2 et 3 de l'article 5 les dispositions suivantes :

» Sont inscrits sur la liste des électeurs municipaux tous les citoyens âgés de vingt-cinq ans, jouissant de leurs droits civils et politiques ;

» Tous ceux qui, résidant dans la commune, seront inscrits depuis un an au rôle d'une des quatre contributions directes ou au rôle des prestations en nature. Seront également inscrits les fils des mêmes électeurs dispensés de la prestation en nature et les habitants qui, en raison de leur âge, auront cessé d'être soumis à cet impôt. »

D'après la *Presse*, quelques députés du groupe Pradié proposeraient à l'Assemblée nationale la résolution suivante :

« Art. 1<sup>er</sup>. — Les pouvoirs de l'Assemblée nationale expireront le 1<sup>er</sup> janvier 1879, et rien ne sera changé avant cette date aux conditions actuelles du pouvoir exécutif.

» Art. 2. — L'Assemblée conserve son pouvoir constituant, mais elle ne pourra en user que dans les six mois qui précéderont l'expiration de son mandat.

» Art. 3. — Toutefois, si le pouvoir exécutif devenait vacant par la mort du maréchal avant l'époque ci-dessus fixée, l'Assemblée statuerait immédiatement sur les résolutions à prendre.

» Art. 4. — Les élections ouvriront le 2 janvier de chaque année et finiront le 15 juin.

» Art. 5. — Entre le 1<sup>er</sup> et le 15 juillet de chaque année, le gouvernement convoquera les électeurs des départements où des vacances se sont produites pendant les douze derniers mois.

» Toutefois, cette disposition pourra être modifiée par une loi électorale. »

Le ministère a déclaré qu'il se désintéressait absolument du résultat de la discussion.

On prête à M. Berthauld l'intention de demander la mise à l'ordre du jour des lois constitutionnelles.

M. Magne a annoncé son retour à Versailles. On pense que M. Magne habitera Versailles, pour éviter la fatigue qui résulte d'un voyage quotidien de Paris à Versailles. On s'attend d'un jour à l'autre à voir s'engager la discussion sur les nouveaux impôts.

On lit dans le *Soir* :

On parle beaucoup, dans les couloirs, d'une mesure de rigueur qui serait prise contre un de nos confrères, à la suite d'un article relatif à l'attitude du maréchal de Mac-Mahon.

On lit dans la *Patrie* :

« En décidant la dissolution du conseil général des Bouches-du-Rhône, le gouvernement a également discuté la question de savoir s'il n'y avait pas lieu de prendre une mesure analogue à l'égard du conseil général du Rhône.

» Bien que l'attitude constamment hostile de cette assemblée eût justifié une semblable décision, elle a été ajournée jusqu'à nouvel ordre, les faits reprochés ayant déjà une certaine date.

» Mais nous croyons savoir qu'à l'avenir le cabinet est fermement résolu à ne plus transiger avec les radicaux lyonnais et à prendre des mesures énergiques à la moindre tentative de rébellion du conseil général. »

D'autre part, un journal annonce que le conseil des ministres a dû délibérer hier sur la dissolution du conseil général du Rhône.

Les candidats, soit pour la commission constitutionnelle en remplacement des membres de cette commission qui sont entrés dans le cabinet, soit pour les fonctions de président de l'Assemblée en remplacement

de M. Grivart, ne sont pas encore arrêtés par les différents groupes de la Chambre.

Le ministre de l'intérieur reçoit les préfets et s'inspire auprès d'eux des besoins de l'administration. Les projets qu'on lui prête sont ou inexacts ou prématurés.

Le bruit court qu'une attitude conciliante pour le ministère aurait été conseillée au groupe des légitimistes avancés, par le chef de ce parti.

Il se confirme que le général du Barail est nommé au commandement du corps d'armée dont le général de Cissey était précédemment investi à Tours.

La Bourse, qui est très-impressionnable, est émue du bruit répandu que le général de Cissey, dans sa réception des généraux et officiers de l'armée de Paris, comme ministre de la guerre, aurait prononcé quelques paroles belliqueuses. Il y a certainement là beaucoup d'exagération.

La commission nommée par l'Assemblée pour examiner le projet de loi relatif à la dissolution du conseil général des Bouches-du-Rhône se compose de quinze membres.

Neuf commissaires sont favorables au projet de loi, six commissaires sont opposés, et parmi ceux-ci deux députés des Bouches-du-Rhône : M. Rouvier, l'ancien secrétaire général de la préfecture de ce département au 4 septembre, et M. Bouchet, prévenu de participation à l'insurrection de la Commune de Marseille et acquitté.

Une décision, inspirée par les vrais principes du droit, et que l'épiscopat français sollicitait en vain depuis bien des années, a été récemment rendue par le conseil d'Etat ; elle a été prise d'accord avec le ministre des cultes, qui était alors M. de Fourtou.

Par suite de cette décision, on reconnaît au diocèse une existence légale, la capacité juridique d'acquiescer, de posséder, d'accomplir en un mot tous les actes de la vie civile, comme il est dit dans la circulaire du ministre des cultes aux évêques.

Voici le texte de la lettre adressée aux évêques :

« Monseigneur,

» Depuis 1840, le conseil d'Etat s'est refusé à reconnaître la personnalité et la capacité civile du diocèse, bien qu'en fait il ait donné son approbation à un grand nombre d'ordonnances ou décrets qui supposaient l'existence légale de cet établissement.

» Le ministre des cultes, resté fidèle à l'ancienne jurisprudence, a plusieurs fois tenté de la faire prévaloir sur une doctrine nouvelle, si fréquemment démentie par la pratique.

» Les efforts de mes prédécesseurs ont été infructueux, et, dans ces derniers temps, on ne croyait pas pouvoir aller au-delà d'un système mixte qui accordait à l'évêque une capacité personnelle plus étendue, sans reconnaître la vie civile à l'établissement ecclésiastique dont il est le titulaire.

» Je me suis refusé à accepter une transaction qui me paraissait être inexacte en

doctrine, insuffisante dans la pratique, et j'ai cru devoir intervenir personnellement dans la discussion d'une question si controversée et si importante pour l'épiscopat.

» Je suis heureux, Monseigneur, qu'après un examen approfondi des différents systèmes en présence, le conseil d'Etat, adoptant ma proposition, ait reconnu que le diocèse avait une existence légale et qu'il avait, par suite, la capacité juridique d'acquiescer, de posséder, d'accomplir en un mot tous les actes de la vie civile comme les autres établissements publics.

» J'ai l'honneur d'adresser ci-joint à Votre Grandeur un exemplaire de l'avis en ce sens, délibéré dans les séances des 30 avril, 7 et 13 mai courant.

» Agréez, Monseigneur, l'assurance de ma haute considération.

» Le ministre de l'instruction publique et des cultes,

» DE FOURTOU. »

Nous croyons savoir que cette importante décision a été rendue à l'occasion des questions soulevées par l'acquisition des immeubles destinés à servir d'emplacement à la nouvelle basilique de Saint-Martin, à

Le *Journal des Débats* nous fournit les renseignements suivants sur les négociations engagées à Tours par M<sup>rs</sup> Fruchaud :

« S. Em. le cardinal Guibert, alors qu'il était archevêque de Tours, conçut, il y a plusieurs années, on se le rappelle, le projet de reconstruire l'ancienne et célèbre basilique de Saint-Martin, dont il ne reste plus que deux tours remontant au douzième et au treizième siècle : la tour Charlemagne et la tour de l'Horloge, séparées par la rue Saint-Martin, qui s'étend actuellement dans le sens de la longueur de l'église de la vieille abbaye.

» Des souscriptions s'ouvrirent en conséquence dans la France entière et, grâce à l'activité déployée par le clergé de tous les diocèses, elles atteignirent bientôt un chiffre considérable.

» M<sup>rs</sup> Guibert a fait personnellement acheter, dès le commencement de l'année 1864, un très-grand nombre d'immeubles situés à Tours, rue du Change, rue Saint-Martin et place aux Légumes, sur l'emplacement de l'ancienne église, et dont la valeur ne saurait être évaluée à moins de 400,000 fr.

» Mais, au lendemain de la Commune, lorsque, après l'assassinat de M<sup>rs</sup> Darboy, M<sup>rs</sup> Guibert fut promu au siège archiepiscopal de Paris, le cardinal, occupé d'autres soins, dut nécessairement renoncer à poursuivre directement la réalisation du projet qu'il avait conçu, de telle sorte que l'œuvre qu'il avait entreprise courait un grand risque de rester inachevée.

» Nous apprenons que le gouvernement, désireux de voir renaitre de ses ruines l'antique basilique témoin de tant de grands événements accomplis à l'origine de notre histoire, vient d'autoriser le cardinal-archevêque de Paris à céder au nouvel archevêque de Tours les différents immeubles acquis par lui, en même temps que le maréchal de Mac-Mahon, par un décret rendu sur la proposition du ministre de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts, s'est empressé de donner à M<sup>rs</sup> Fruchaud tous les moyens nécessaires pour lever les difficultés de toute nature qu'aurait pu rencontrer l'accomplissement du projet formé depuis bientôt douze ans par son prédécesseur. »

La chronique visée par l'arrêté qui interdit la vente du *Sicéle* sur la voie publique a trait à un instrument domestique dont Molière n'a pas craint de tirer des effets comiques dans le *Malade imaginaire* et dans *M. de Pourceaugnac*. Elle se termine par un conte grivois où une religieuse joue le rôle de patiente.

C'est aussi bas que possible.

On lit dans le *Journal de Paris* :

M. le préfet de police vient de faire saisir chez tous les libraires et dans tous les kiosques le numéro 9 du journal la *Fronde*.

Le motif de cette mesure est la publication d'un dessin représentant des soldats français arrêtés à l'Exposition devant un portrait du prince impérial, et auxquels la légende de ce dessin fait pousser le cri séditieux de : Vive l'empereur !

Les commissaires chargés d'inspecter le paquebot l'*Amérique* ont terminé leurs travaux et vont soumettre le rapport d'enquête à l'appréciation du conseil supérieur des naufragés.

Samedi a eu lieu, au local de la Société des gens de lettres, rue Geoffroy-Marie, la réunion du jury disciplinaire convoqué, sur la demande de M. Emile Blavet, pour discuter la question de radiation de quatre membres condamnés par les conseils de guerre, pour faits relatifs à la commune.

M. Altaroche présidait le jury ; M. Germond de la Vigne faisait les fonctions de rapporteur.

M. Léo Lespès, défenseur d'office, et M. Tony Révillon ont défendu les quatre accusés ; le second s'est retranché derrière la loi, en prétendant qu'un crime politique ne pouvait entraîner la radiation d'un membre de la société des gens de lettres, que MM. Félix Pyat, Jules Vallès, Paschal Grousset et Razoua, n'étaient ni des incendiaires ni des assassins.

Il a été décidé, après le résumé des débats faits avec la plus grande impartialité par M. de la Vigne, sur le principe de la radiation, puis aux votes sur chacun des sociétaires mis en cause.

Le principe de la radiation a été admis par 10 voix contre 4.

Arrivant ensuite aux votes partiels, la radiation de M. Jules Vallès a été prononcée par 10 voix contre 4, celle de M. Razoua, par 9 voix contre 5.

MM. Félix Pyat et Paschal Grousset ont bénéficié de la minorité de faveur et ont été maintenus.

## Nouvelles extérieures.

ESPAGNE.

On écrit de Santander, le 29 mai :

De nombreuses bandes carlistes entourent Bilbao et lèvent des contributions quotidiennes au pont de Somorostro sur la diligence qui fait le service entre Santander et Bilbao.

Le maréchal Concha se propose d'attaquer Durango, quartier général de don Carlos.

Les carlistes ont reçu vingt canons Krupp, et ils réorganisent leurs forces.

Ainsi, les carlistes, que les dépêches venant d'Espagne nous représentaient comme battus, démoralisés, anéantis, ont repris l'offensive. C'est là la meilleure réponse qu'ils pouvaient faire à ceux qui, d'un coup de plume, les avaient fait disparaître.

Bien qu'en disent les républicains qui disent, dansent et festoient joyeusement dans les lieux publics de Bilbao, il se pourrait faire que d'ici quelques jours la cité vierge et immaculée se trouvât de nouveau bloquée par les carlistes.

A ces derniers seuls appartiennent les destinées de l'Espagne, car eux représentent les franchises, les libertés et l'honneur de cette terre justement jalouse de sa religion, de ses droits et de son indépendance.

Les bruits d'une nouvelle candidature prussienne au trône d'Espagne préoccupent

à juste titre, non-seulement l'opinion publique, mais les cabinets européens. Le mystérieux Roi X, patronné par le journal de Madrid, *El Imparcial*, dont le propriétaire, Ed. Gasset y Artime, est neveu du maréchal Serrano, ne serait autre qu'un prussien. Les voyages de M. Gasset à Berlin, l'empressement du prince de Bismark à envoyer à Madrid le comte de Hatzfeld, sembleraient confirmer ce nouvel attentat à l'indépendance espagnole.

## Nouvelles militaires.

Nous avons annoncé que le général du Barail avait adressé aux diverses administrations une dépêche demandant la liste des agents et fonctionnaires de tout grade, employés par l'Etat, les départements, les communes et les grandes administrations publiques d'intérêt général qu'il serait absolument indispensable de maintenir dans leurs foyers en cas de mobilisation de l'armée territoriale ou de la réserve.

Nous apprenons aujourd'hui que le ministère de la guerre est en possession du document en question.

Nous ajouterons qu'il a été rédigé avec la plus stricte impartialité. En outre, que la liste n'est en quelque sorte que provisoire. Elle ne sera définitive qu'après la sanction de l'Assemblée.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

### Le Trou du Diable.

(Suite. — Voir *Echo* des 23 et 28 mai.)

Au réveil de l'orpheline, le prier de Saint-Vincent des Ulmes apprit d'elle que Marthe était son nom ; qu'elle sortait avec ses père et mère, trois frères et deux sœurs, ces dernières en bas-âge comme elle, des grandes montagnes qui séparent le pays de France de celui des Espagnols.

Suivant son récit enfantin, ses parents entraînaient après eux un petit chariot sur lequel était placée toute leur fortune, c'est-à-dire au long du chemin ; puis deux grands sacs en toile remplis de mousse sur lesquels ils se couchaient la nuit avec leurs enfants, abrités par des couvertures en laine d'Afrique.

« Il y a sous le chariot, dit-elle, des fagots de jonc et des branches de buis cueillis dans les ravins et sur les rochers ; avec ce jonc, avec ce buis, mes parents tressent des paniers qu'ils tâchent de vendre aux passants.

« Mes frères, mes sœurs et moi, qui ne savons pas encore travailler comme eux, ajouta Marthe, nous allons de ça, de là, quêter pendant la marche ; c'est ainsi que je me suis égarée dans les marais voisins, à l'approche de la nuit, sans pouvoir retrouver la trace de la route que j'avais suivie.

« J'ai appelé mes parents, j'ai crié bien fort ! Ma voix et mes cris m'ont répondu dans l'espace. J'ai eu peur !... »

« En regardant autour de moi, je n'ai rien vu, si ce n'est une croix en pierre dominant le toit d'une habitation : je me suis dirigée vers cette croix.

« Arrivée à la porte de l'habitation, je n'ai osé frapper ; je me suis assise sur le seuil où vous m'avez trouvée. J'avais grand faim, mais le sommeil est venu calmer et mon appétit et ma peur... »

La simplicité de ce récit, les gestes expressifs qui le caractérisaient touchèrent vivement le bon prier de Saint-Vincent ; sa première résolution fut affermie.

Cette enfant abandonnée, pensa-t-il, auquel la croix qui signale ma demeure a rendu l'espérance, eh bien, elle n'aura pas espéré en vain ! Je l'éleverai, les moines de Saint-Florent m'aideront dans cette œuvre, j'en suis certain.

Le prier ne se trompait pas. A sa première visite aux Ulmes, l'abbé de Saint-Florent vit l'orpheline ; il fut charmé de sa douceur, de son intelligence ; il promit à son bienfaiteur d'alléger pour elle le tribut qu'il devait à l'abbaye.

Marthe remercia l'abbé avec des pleurs de joie, et, dès le lendemain de sa visite, elle commençait à apprendre, par les enseignements du prier, les vérités chrétiennes et les devoirs moraux essentiels à la vie ordinaire.

L'affection des villageois prouva bientôt à son maître qu'elle savait profiter de ses leçons.

PAUL RATOUIS.

M. Delavau, député de Maine-et-Loire, a déposé sur le bureau de l'Assemblée une pétition des notaires de l'arrondissement de Saumur.

M. le Préfet de Maine-et-Loire, par arrêté en date du 28 mai, a fixé ainsi qu'il suit l'époque des examens du brevet de capacité pour l'enseignement primaire :

1° Pour les instituteurs : le lundi 13 juillet 1874, à 8 heures du matin ;

2° Pour les institutrices : le lundi 20 juillet, à 8 heures du matin ;

(Les compositions pour le brevet supérieur auront lieu le jeudi 16 juillet, à 8 heures, pour les aspirants, et le jeudi 23 juillet, à la même heure, pour les aspirantes.)

3° Pour les directrices de salles d'asile : le lundi 27 juillet, à 8 heures du matin, rue de Bouillou.

Une des familles les plus honorables de la ville de Nantes vient d'être frappée au cœur par la perte d'un de ses membres les plus chers.

M. Gaston de la Roche Saint-André, sous-lieutenant de cavalerie, vient d'être enlevé à tous ceux qui l'aimaient, après deux années des plus vives souffrances.

Ce jeune homme était un des plus brillants élèves de Saint-Cyr, lorsque la grande lutte contre la Prusse le fit sortir de cette école, d'où il passa dans un régiment de ligne pour aller combattre les ennemis de la France.

Après la guerre dans laquelle il fit preuve de dévouement et d'intrépidité, il fut envoyé à l'Ecole de Saumur et attaché au 7<sup>e</sup> dragons.

C'est pendant cette guerre fatale, au milieu des privations et des fatigues excessives qui ont fait tant de victimes, que le jeune officier contracta la maladie si longue et si douloureuse qui devait l'emporter à la fleur de l'âge.

Il n'a cessé de montrer un courage admirable et une résignation toute chrétienne sur son lit de souffrance, où tous les soins possibles lui ont été prodigués par l'affection la plus tendre et la plus vigilante, sans pouvoir l'arracher à la mort.

M. Merson, rédacteur en chef de l'*Union bretonne*, a adressé une lettre à M. de Cumont, rédacteur en chef de l'*Union de l'Ouest*, pour le féliciter, au nom du syndicat de la presse départementale, dont il est président, de sa nomination comme ministre de l'instruction publique.

Cette lettre a été aussitôt l'occasion d'une petite manifestation de plume. Elle a déplié à douze feuilles républicaines, et elles ont protesté.

Le *Journal de Maine-et-Loire* a relevé cette protestation en ces termes :

### UNE PROTESTATION PLAISANTE !

« Le *Travailleur* nous apporte ce matin un triste document, — triste pour les représentants de la presse départementale (?) qui l'ont signé.

« Il s'agit d'une protestation contre la lettre adressée par M. Ernest Merson à M. de Cumont pour le féliciter de son avènement au ministère. Cet indigne factum est signé par MM. P.-L. Béchet, Ed. Trouessart, Henri Rolland, Evariste Mangin, du *Phare de la Loire*, et quelques autres confrères de la presse républicaine et radicale.

« Pour ce matin, nous n'avons que le temps de protester très-hautement contre les calomnies que contient ce factum, puisqu'il range M. A. de Cumont « parmi les députés les plus hostiles à la liberté de la presse. »

« Il nous semble que ces charmants amis de la liberté de la presse ont vraiment la mémoire courte, et qu'ils prétent libéralement aux autres les sentiments dont ils sont pleins, eux et leurs amis !

« Ils auront beau s'évertuer aujourd'hui, leurs lecteurs eux-mêmes se souviendront que M. de Cumont a été, naguère, leur victime, et que l'*Union de l'Ouest* et l'*Ami du Peuple* ont souffert pour la liberté de la presse ce que ni le *Travailleur*, ni le *Patriote*, ni le *Courrier de Saumur*, ni le *Phare de la Loire* n'ont pu encore reprocher à M. de Cumont ni à ses amis de lui avoir fait subir. L'opinion publique ne prendra pas le chan-

ge, et la protestation haineuse de messieurs les démocrates ne peut que tomber sous le poids du ridicule.

« Souvenez-vous, Messieurs, du règne de M. Gambetta, votre héros, et de la liberté d'Engelhard, votre compère !

« Nous félicitons de tout notre cœur M. de Cumont des attaques et des injures méritées dont il est l'objet. Il ne peut que s'honorer de la haine dont le poursuivent les représentants de la presse républicaine, et quant à nous, nous serons toujours heureux de nous ranger à ses côtés pour faire face à de semblables attaques.

» H. FAUGERON. »

M. Ernest Merson, rédacteur en chef de l'*Union bretonne*, vient d'adresser aux auteurs de la protestation parue samedi dans le *Patriote*, le *Travailleur*, etc., la lettre suivante :

« Nantes, le 30 mai 1874.

« Messieurs et chers confrères,

« J'aurais mauvaise grâce à vous dénier le droit de protester contre la lettre que j'ai eu l'honneur d'écrire à M. de Cumont, à l'occasion de sa nomination au ministère de l'instruction publique.

« Seulement, je maintiens cette lettre dans toute sa teneur.

« Quand l'un de nous s'élève, c'est, à mon gré, une gloire pour nous tous ; et ceux qui, sans jalousie mesquine et sans rancune politique, portent haut le sentiment de l'honneur professionnel, doivent en être heureux et flattés.

« Telle est ma pensée, Messieurs et confrères, je regrette que vous ne la partagiez pas.

« M. de Cumont est l'adversaire déclaré de mes opinions. Je ne me suis jamais trouvé en rapports directs avec lui. Je ne le connais pas. Mais j'aurais cru manquer au plus vulgaire devoir en ne le félicitant pas, lui journaliste, d'avoir été choisi pour occuper une situation considérable dans les conseils de l'Etat.

« Il est entendu, toutefois, Messieurs, que vous ne vous associez pas à ce témoignage de satisfaction confraternelle.

« Permettez-moi de croire que ce n'est pas pour moi qu'est le dommage.

« Quant à mon droit de parler au nom de la presse départementale, dans une circonstance où aucun parti ne se trouve engagé ou compromis, j'estime que je ne l'ai point dépassé.

« La preuve, je la trouve dans ce fait que plus de trois cents journaux ont reproduit ma lettre, en y adhérant.

« Recevez mes salutations distinguées. » Ernest Merson. »

On écrit de Saint-Clément-des-Levées à la *Semaine religieuse* :

Le lundi de la Pentecôte, la paroisse de Saint-Clément-des-Levées s'est rendue en pèlerinage à Saint-Maur-sur-Loire, près du Thourel. Plus de deux cents personnes, hommes et femmes, prirent part à cette démonstration religieuse. Les pèlerins partirent processionnellement de leur église à six heures du matin et descendirent le fleuve dans des bateaux, faisant retentir les deux rives de chants enthousiastes préparés et dirigés par M. l'abbé Béziau, vicaire de la paroisse. D'anciens mariniers étaient heureux de se retrouver au gouvernail et de diriger prudemment à travers les sinuosités de la Loire les rameurs aux bras vigoureux et expérimentés.

Ils arrivèrent à neuf heures dans cette antique chapelle que saint Maur avait élevée à saint Martin et où il avait voulu rendre son dernier soupir. Les ossements de ce saint y furent ensevelis pendant deux cent soixante ans. Les pieux pèlerins assistèrent à une messe solennelle dite par M. le curé de Saint-Clément-des-Levées. Après le chant de l'évangile, M. le curé fit une courte allocution à ses paroissiens : il leur montra que les deux causes principales des fléaux célestes étaient le blasphème et la profanation du dimanche ; dans ce lieu où ils venaient publiquement prier, le nom du Seigneur avait été béni, non-seulement le dimanche, mais tous les autres jours avaient été sanctifiés ; par conséquence, il y avait là une source abondante d'expiation où tous pouvaient puiser pour apaiser plus sûrement la trop juste colère de Dieu.

M. le curé avait obtenu de M<sup>gr</sup> l'évêque la permission d'exposer en cette circonstance les reliques de saint Maur, de saint Benoit et



